

Administration Générale : 04 93 59 30 11
Services Techniques: 04 93 59 40 67
Service réseaux : 04 93 59 31 94
Télécopie : 04 88 13 11 94

ARRETE N° 2018 / 168
Réglementation de la circulation
et du stationnement
ROUTE DE LA MADELEINE

Le Maire de Tourrettes sur Loup,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1, L.2212.2, L.2212.5, L.2213.1, L.2213.2 et L.2213.4, traitant des pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 412.28 al.1, R 412.28 al.3,4 et R 417.10,

Vu le Code de la voie routière et notamment les articles L.111.1, L.113.1, R.113.1, L.162.1 et R.162.1,

Vu la loi modifiée n° 82.213 du 2 mars 1982 relative à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation sur les routes et autoroutes, et textes subséquents,

Vu la demande de l'entreprise VBTP route des Vernedes 83480 à Puget sur Argens, relative à des travaux de terrassement sur la route de la Madeleine à TOURRETTES SUR LOUP 06140.

ARRETE

Article 1^{er} : du lundi 7 janvier 2019 de 9h00 au mardi 15 janvier 2019 à 17h00, le stationnement sera interdit au droit du chantier sur la route de la Madeleine du numéro 555 jusqu'à la route de la Chapelle de la Madeleine à Tourrettes sur Loup 06140.

Article 2 : La circulation se fera par sens alternés à l'aide de feux tricolores, la suspension du chantier se fera tous les jours de 17h00 au lendemain matin 9h00 et chaque fin de semaine du vendredi 17h00 au lundi matin 9 h00, le chantier sera signalé avec des panneaux réglementaires.

Article 3 : L'occupant ou son exécutant devra mettre en place de jour comme de nuit sous sa responsabilité et à ses frais, la signalisation correspondante et en assurer la surveillance constante conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974.

Article 4 : Le permissionnaire est responsable en cas d'accident et de ce fait dégage la responsabilité de la Commune.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous débris et matériaux, réparer les dommages éventuellement causés et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état.

Article 6 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des arrêtés du Maire et ampliations en seront adressées à :

- Monsieur le MAIRE,
Messieurs les Agents de la Police Municipale,
Mr Solal (1^{er} Adjoint),
Mr Rastoul (Adjoint aux travaux),
Mr Bricout (Adjoint à la sécurité),
Mr le commandant de la gendarmerie de Roquefort les Pins (mail:cob.roquefort-les-pins@gendarmerie.interieur.gouv.fr),
Mr le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n°6 (mail : bruno.roy@interieur.gouv.fr),
Mr le directeur départemental des services d'incendie et de secours (mail : contact@sdis06.fr),
La société Envinet (mail : envinet@agglo-casa.fr),
Mr ALBAREL service eau/assainissement (mail : l.albarel@tsl06.com),
L'entreprise VBTP (mail : vbtp83@gmail.com).

Fait à Tourrettes sur Loup le 31/12/2018.

Le Maire

Damien BAGARIA